

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 MARS 2019

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille dix-neuf, le samedi trente mars à neuf heures cinquante, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, régulièrement convoqués le vingt-et-un mars courant, se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

Étaient présents :

De l'affaire n° 01-20190330 à l'affaire n° 06-20190330 : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Jacky Payet, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Paul Cazal, Isabelle Musso, Yannis Lebon, Henri Fontaine

De l'affaire n° 07-20190330 à l'affaire n° 35-20190330 : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Gilles Henriot, Jacky Calpétard, Sharif Issop, France-May Payet-Turpin, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Daniel Maunier, Bernard Payet, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Jacqueline Boyer-Fruteau, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Robert Pierre, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Halima Pinchon-Toilibou, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Paul Cazal, Isabelle Musso, Yannis Lebon, Henri Fontaine

Étaient représentés : Joëlle Payet-Guichard par Mimose Dijoux-Rivière, Jessica Sellier par Emmanuelle Hoarau, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Marie-France Rivière par Daniel Maunier, Anissa Locate par Jacquet Hoarau, Colette Fontaine par Isabelle Musso, Maud Bègue par Sharif Issop

Étaient absents :

De l'affaire n° 01-20190330 à l'affaire n° 06-20190330 : Solène Gauvin, Jean-Jacques Vlody

De l'affaire n° 07-20190330 à l'affaire n° 35-20190330 : Solène Gauvin, Jacky Payet, Jean-Jacques Vlody

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

Numéro	Intitulé	Page
01-20190330	Approbation du procès verbal des Conseil Municipaux des 19 janvier et 23 février 2019	5
02-20190330	Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes Pour information	5
03-20190330	Présentation du rapport 2018 de développement durable de la commune du Tampon Pour information	6
04-20190330	Fixation des taux des trois taxes locales	7
05-20190330	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)	8
06-20190330	Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019 Budget principal et budgets annexes	12
07-20190330	Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale	14
08-20190330	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des Écoles	15
09-20190330	Modification de la délibération n° 09-20160305 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424, n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan et de la délibération n° 15-20190223 relative aux indemnités de sortie de bail à ferme de Monsieur Expédit Rajen Cartaye	16
10-20190330	Opération de logements sociaux "EPEE" au 14ème km Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur parcelles communales	18
11-20190330	Convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 1282 appartenant à Monsieur Philippe Isautier	19
12-20190330	Convention d'acquisition foncière n° 22 19 02 entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 121 appartenant aux conjoints Ah-Pine	20
13-20190330	Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ED n° 384 appartenant aux conjoints Ah-Pine	22
14-20190330	Droit de préemption urbain simple et renforcé Modification du champ d'application de la délégation donnée au Maire	23

15-20190330	Droit de préemption urbain simple et renforcé Délégation à l'EPFR sur une partie du territoire de la commune	24
16-20190330	Permanences mobiles de l'association ASETIS Projet de convention de mise à disposition d'un emplacement communal à titre gracieux	27
17-20190330	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2019	28
18-20190330	Présentation des manifestations sportives d'envergure du premier semestre 2019	32
19-20190330	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Handball Filles pour sa participation à la CCOI	33
20-20190330	Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations	34
21-20190330	Rassemblement de motards le dimanche 7 avril 2019	39
22-20190330	Les fêtes de quartier au Tampon Adoption du dispositif d'ensemble	41
23-20190330	Village des Enfants 2019 Adoption du dispositif d'ensemble	43
24-20190330	Exposition artisanat et métiers d'art 2019 Adoption du dispositif d'ensemble	46
25-20190330	Travaux d'entretien des peintures des bâtiments de la commune du Tampon	48
26-20190330	Modification n° 1 du marché n° VI2018.109 relatif à la fourniture et la livraison de jeux extérieurs et de sols souples – lot 7	49
27-20190330	Modification n° 1 du marché n° VI2018.240 relatif à l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares – lot n° 2	50
28-20190330	Modification n° 1 du marché n° VI2017.223 relatif à l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares – lot n° 3	51
29-20190330	Modification n° 1 au marché n° VI2015.45 relatif aux travaux d'aménagement de la cuisine du 14^{ème} km	52
30-20190330	Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018	54

31-20190330	Recours au contrat « Parcours Emploi Compétences »	74
32-20190330	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)	75
33-20190330	Fixation de plafonds pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à l'utilisation du Compte Personnel de Formation et modification du règlement formation mission de la ville du Tampon	76
34-20190330	Dénomination d'une voie et d'une résidence Pour information	78
35-20190330	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la commune est responsable	79

Affaire n° 01-20190330

**Approbation du procès-verbal des Conseils Municipaux
des 19 janvier et 23 février 2019**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 19 janvier,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 23 février,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le procès-verbal des séances des Conseils Municipaux des 19 janvier et 23 février 2019.

Affaire n° 02-20190330

**Rapport 2018 sur la situation en matière d'égalité entre
les femmes et les hommes
Pour information**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'article 61 de la loi sus visée prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le décret sus visé est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit : ainsi, depuis le 1er janvier 2016, l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget est entrée en vigueur pour les collectivités de plus de 20 000 habitant-e-s,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport 2018 relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Affaire n° 03-20190330	Présentation du rapport 2018 de développement durable de la commune du Tampon
	Pour information

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 255 de loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les collectivités territoriales, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, doivent soumettre préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Considérant que la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales est venue préciser son contenu sur :

- la stratégie et les actions de la collectivité,
- l'exemplarité des services communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte du rapport sur la situation de la commune en matière de développement durable.

Affaire n° 04-20190330	Fixation des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2019
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'État a notifié à la commune du Tampon les bases 2019 des trois taxes locales,

Considérant que l'État ayant décidé de supprimer la taxe d'habitation et de compenser à l'euro près le produit attendu par la commune, il n'y a plus lieu de se prononcer sur le taux qui demeure dès lors identique,

Considérant qu'aucune réforme n'est envisagée concernant la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti dont la fixation des taux relève principalement de la commune, et partiellement du Département pour le foncier bâti,

Considérant que dans ce contexte, la municipalité souhaite agir pour alléger le poids de la fiscalité locale directe,

Considérant que la situation financière de notre commune ayant été redressée, un effort en direction des contribuables peut être consenti sans toutefois remettre en cause la capacité d'investissement de la commune et les équilibres budgétaires,

Considérant qu'il est donc proposé une baisse de 6 % de la taxe sur le foncier bâti et également de 6 % de la taxe sur le foncier non bâti,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la fixation des taux des trois taxes locales, comme suit :

Taxes	Taux 2018	Taux proposés pour 2019	Bases prévisionnelles 2019	Produit fiscal inscrit au BP 209
Taxe d'Habitation <i>Evolution en %</i>	18,28%	18,28% 0%	60 443 000	11 048 980
Taxe Foncière sur propriétés bâties <i>Evolution en %</i>	30,35%	28,53% -6%	62 095 000	17 715 704
Taxe Foncière sur propriétés non bâties <i>Evolution en %</i>	36,69%	34,49% -6%	480 500	165 724
				28 930 408

Affaire n° 05-20190330	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme suivantes ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations :

- n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
- n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
- n°10-08000054-APPROJ : Accessibilité des E.R.P. communaux
- n°10-10000025-APPROJ : Éclairage Public Lampes Basse Consommation
- n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR
- n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois Mares
- n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
- n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles
- n°11-11000034-APPROJ : Réalisation d'une voie urbaine
- n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
- n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
- n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
- n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
- n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage
- n°15-15000002-APPROJ : Cité administrative : 2 tours (1ère tranche)
- n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
- n°15-15000007-APPROJ : Piste automobile

- n°15-15000022-APPROJ : Acquisition de véhicules
- n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang-Salé
- n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
- n°17-15000048-APPROJ : Construction des Gymnases de Bras-creux et Araucarias
- n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras Creux, Trois-Mares)

Considérant qu'à l'occasion du projet de budget primitif 2019, il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme ainsi qu'à l'ouverture de l'AP n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie de Trois-Mares,

Considérant que le Maire fait les propositions suivantes :

- Révision de l'AP ci-après :
 - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (+5,8 M€ en AP)

- Révision des CP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Jardins de palmiers
 - n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
 - n°10-08000054-APPROJ : Accessibilité des E.R.P. communaux
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR
 - n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois-Mares
 - n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
 - n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles
 - n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
 - n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
 - n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
 - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Etang- Salé
 - n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage
 - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
 - n°15-15000002-APPROJ : Cité administrative : 2 tours (1ère tranche)
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
 - n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
 - n°17-15000048-APPROJ : Construction des gymnases de Bras-creux et Araucarias
 - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^e, 14^e, Bras-Creux, Trois-Mares)

- Ouverture de l'AP ci-après :
 - n°19-10000022-APPROJ : BEA Gendarmerie Trois-Mares

Le BEA gendarmerie figure dans l'état de la dette annexé au budget primitif et au compte administratif, dont les principales caractéristiques (durée d'amortissement, capital restant dû) sont actualisées chaque année au moment de chaque étape budgétaire. Toutefois, afin d'améliorer la lisibilité budgétaire de cette opération sur le long terme, il est également préconisé de la gérer en AP/CP,

Considérant qu'il est donc proposé de procéder à l'ouverture de l'AP précitée (Montant de l'AP : 3 652 580,18 €),

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Cazal, Isabelle Musso, Colette Fontaine
(représentée par Isabelle Musso), Yannis Lebon votant contre

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe,
- l'ouverture de l'AP : « BEA Gendarmerie de Trois-Mares ».

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2019 (BP)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercice au-delà de 2020)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	-	2 638 374,00	1 750 654,61	10 000,00	50 000,00	827 719,39
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16 600 000,00	-	16 600 000,00	2 023 096,14	125 000,00	500 000,00	13 951 903,86
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	283 882,94	-	50 000,00	550 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 628 263,70	-	1 628 263,70	308 263,70	200 000,00	200 000,00	920 000,00
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	29 214 154,00	-	29 214 154,00	23 402 340,80	2 500 000,00	-	3 311 813,20
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 158 866,02	25 000,00	-	967 956,78
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	6 875 490,00	-	6 875 490,00	2 703 701,36	1 550 000,00	500 000,00	2 121 788,64
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	20 135 000,00	-	20 135 000,00	17 019 096,03	430 000,00	2 685 903,97	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	25 011,75	-	-	3 363 037,46
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 314 353,63	1 600 000,00	392 332,18	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	-	648 748,43	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	700 094,78	-	549 905,22	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	265 871,70	100 000,00	-	5 872 661,30
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	277 295,02	300 000,00	-	522 704,98
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	492 636,26	-	-	1 007 363,74
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Cite administrative 2 tours (1ere tranche)	10 000 000,00	-	10 000 000,00	859 365,40	-	2 000 000,00	7 140 634,60
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	448 389,71	300 000,00	5 000 000,00	14 251 610,29
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	-	3 000 000,00
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 415 512,27	310 000,00	-	2 587 487,73
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Aménagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	171 670,12	100 000,00	1 000 000,00	2 318 329,88
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	865 000,00	4 115 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e,14e,Bras creux,Trois Mares)	13 250 000,00	5 818 252,04	19 068 252,04	818 252,04	18 250 000,00	-	-
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	-	3 652 580,18	3 652 580,18	-	44 601,76	51 754,48	3 556 223,94

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 06-20190330

**Budget primitif de la commune pour l'exercice 2019
Budget principal et budgets annexes**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon s'est engagée par convention signée le 30 juin 2018 à participer à l'effort de réduction du déficit public, au même titre que 228 collectivités sur les 322 concernées par la contractualisation financière avec l'État,

Considérant que cet engagement contraint notamment la municipalité à limiter l'évolution de ses dépenses de fonctionnement à 1,2% par an,

Considérant que le budget a également été élaboré de manière à répondre à plusieurs autres exigences :

- apporter une réponse à la souffrance sociale prégnante sur le territoire communal en soutenant les actions du CCAS, au moyen de la contribution communale en hausse en 2019 par rapport à 2018, et ce malgré un cadre budgétaire contraint,
- renforcer la cohésion sur notre territoire en accentuant notre soutien aux associations,
- s'assurer de l'aboutissement des projets d'investissement de la mandature, en entérinant nos engagements contractuels avant la fin de l'année, et en assurant leur financement,
- garantir à la population un cadre de vie et un niveau de service de qualité, en dotant les services communaux des moyens nécessaires,
- préserver, voire améliorer la solvabilité financière de la collectivité afin de conserver la confiance de nos partenaires,
- et enfin, limiter la pression fiscale qui pèse fortement sur le contribuable tamponnais, en révisant à la baisse les taux de la fiscalité locale directe,

Considérant que la préparation du budget 2019 s'inscrit donc dans un contexte exigeant, contraint principalement par le niveau tendanciel d'évolution des dépenses (+1,2%),

Considérant que la régie du service de fossoyage a été clôturée le 8 décembre 2018, d'une part et que le budget de la régie « fossoyage » ne sera donc plus soumis au vote à compter de cette année, d'autre part,

Considérant que le Budget Primitif 2019 a été élaboré sans intégrer les restes à réaliser et résultats du compte administratif 2018,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés

Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Paul Casal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso), Yannis Lebon votant contre

- le budget primitif de la commune du Tampon pour l'année 2019 pouvant se résumer ainsi :

Budget principal

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	102 355 168,00 €	102 355 168,00 €	87 565 620,00 €	68 916 969,00 €	14 789 548,00 €	33 438 199,00 €
Fonctionnement	90 548 723,00 €	90 548 723,00 €	70 212 857,00 €	88 861 508,00 €	20 335 866,00 €	1 687 215,00 €
Total budget	192 903 891,00 €	192 903 891,00 €	157 778 477,00 €	157 778 477,00 €	35 125 414,00 €	35 125 414,00 €

Budget annexe d'irrigation d'eau agricole

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	8 974,00 €	8 974,00 €	8 974,00 €	- €	- €	8 974,00 €
Fonctionnement	72 000,00 €	72 000,00 €	63 026,00 €	72 000,00 €	8 974,00 €	- €
Total budget	80 974,00 €	80 974,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	8 974,00 €	8 974,00 €

- le budget consolidé

	BP 2018	
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Budget annexe d'irrigation d'eau agricole	8 974,00 €	72 000,00 €
BUDGET PRINCIPAL	102 355 168,00 €	90 548 723,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	102 364 142,00 €	90 620 723,00 €
TOTAL DES 2 SECTIONS CONFONDUES	192 984 865,00 €	

Affaire n° 07-20190330

Subvention d'équilibre à verser au Centre Communal d'Action Sociale

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 1 725 000 € destinée à financer principalement les aides en faveur de personnes en difficulté, les activités liées à la petite enfance (uniquement celles relatives aux LAEP Araucarias, itinérant, du 24^{ème}, et le relais d'assistants maternels), et celles correspondantes aux activités d'accompagnement et d'aide à domicile,

Considérant que la revalorisation de la subvention communale est rendue nécessaire pour que le CCAS puisse continuer à assurer au même niveau ses activités, ainsi que mettre en œuvre de deux nouvelles actions, à savoir l'ouverture d'un centre social dans le quartier des Araucarias, et le recrutement de 7 éducateurs de rue,

Considérant que les dépenses de fonctionnement se répartissent quant à elles comme suit :

- 9,24 % des dépenses sont consacrées aux actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence représentant 466 100 €,
- 6,19 % des dépenses sont consacrées aux activités liées à la petite enfance représentant 312 198 €,
- 52,50% des dépenses sont consacrées au service d'accompagnement et d'aides à domicile (SAAD) (l'ensemble des dépenses pour l'activité « mandataire », et exclusivement les charges de personnel pour l'activité « prestataire »), représentant 2,5 millions d'euros,
- les frais relatifs aux aides en faveur des personnes en difficulté représentent 17,77 % des dépenses totales de fonctionnement, et s'élèvent à 896 478 €,

enfin, les autres frais (dépenses non affectées à une fonction spécifique) représentent 15,59 % du budget et sont nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Les dépenses consacrées à l'administration générale s'élèvent ainsi à 786 377 €,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Paul Cazal, Isabelle Musso, Colette Fontaine (représentée par Isabelle Musso) s'abstenant

le versement au CCAS de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2019.

Affaire n° 08-20190330	Subvention d'équilibre à verser à la Caisse des Écoles
-------------------------------	---------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 650 000 € qui financera principalement les dotations relatives aux acquisitions de livres, matériels pédagogiques, bons de classes ...afin d'équilibrer le budget primitif 2019 de la Caisse des Écoles,

Considérant que les principales dépenses en faveur des écoles se répartissent comme suit :

DEPENSES EN FAVEUR DES ECOLES	
Bons de direction	10 300,00 €
Bons de classe	107 154,00 €
Livres scolaires et petits matériels pédagogiques	284 455,00 €
Livres de bibliothèque	7 000,00 €
Fournitures scolaires classes RASED	7 000,00 €
Apprentissage langue étrangère	7 000,00 €
Classes "découverte"	10 000,00 €
Location photocopieur	33 670,00 €
Maintenance photocopieur	16 000,00 €
Consommables informatiques	4 000,00 €
Bons de pharmacie	4 000,00 €
Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	5 000,00 €
TOTAL	495 579,00 €

Considérant que le réajustement à la hausse de la subvention communale permet également de financer les dotations en hausse, et principalement celles relatives à l'acquisition de livres scolaires, qui font suite notamment aux dédoublements des classes de CP en zone prioritaire prévus à la rentrée prochaine,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le versement à la Caisse des Écoles de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la ville au titre de l'année 2019.

Affaire n° 09-20190330	Modification de la délibération n° 09-20160305 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424, n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan et de la délibération n° 15-20190223 relative aux indemnités de sortie de bail à ferme de Monsieur Expédit Rajen Cartaye
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-20160305 du Conseil Municipal du 5 mars 2016,

Vu la délibération n° 15-20190223 du Conseil Municipal du 23 février 2019,

Vu l'avis des domaines n° 2015-422V1888 du 7 janvier 2016,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a pour ambition de faire du parc des Palmiers à Dassy un véritable pôle d'attraction paysagère et touristique, à vocation régionale,

Considérant que le site actuel, déjà opérationnel sur 10 hectares, nécessite l'équivalent en surface supplémentaire pour permettre la réalisation du programme dans sa globalité,

Considérant que par délibération n° 09-20160305 du 5 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées BO n° 362 (20 725 m²), n° 424 (68 403 m²) et n° 425 (9 735 m²) d'une contenance totale de 98 863 m², appartenant à Madame Orre-Arestan et situées chemin Nicolas Boileau à Trois-Mares pour un montant de 600 000 €,

Considérant que ces trois parcelles font l'objet de deux baux à ferme liant Madame Orre-Arestan et Monsieur Expédit Rajen Cartaye. Aussi, conformément à la précédente

délibération et afin de libérer ces propriétés de toute occupation, la commune par délibération n° 15-20190223 en date du 23 février 2019 a approuvé la prise en charge des indemnités de Monsieur Expédit Rajen Cartaye, à hauteur de cent cinq mille trois cent soixante euros et vingt centimes (105 360,20 €) pour une sortie de bail au 31 décembre 2018. Cette prise en charge sera formalisée dans un protocole d'accord tripartite signé devant notaire, étant entendu que le versement de l'indemnité sera conditionné par la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424 et n° 425 appartenant à Madame Orre-Arestan,

Considérant qu'il convient, pour plus de clarté de réunir ces deux décisions dans une seule et même délibération. Par ailleurs, le principe de mutabilité du service public et la sauvegarde des intérêts communaux commandent de supprimer la clause prévue dans la délibération n° 09 -20160305 du 5 mars 2016 prévoyant "l'indemnisation du vendeur en cas de plus-values engendrées à la suite d'un changement radical d'affectation des terrains",

Considérant que la commune souhaite, avec l'accord préalable du propriétaire et du locataire, formaliser dans le protocole tripartite la prise de possession anticipée aux fins d'aménagement dans les meilleurs délais,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de confirmer l'acquisition des parcelles BO n° 362, n° 424 et n° 425 appartenant à Madame Chantal Orré-Arestan à leur valeur d'occupation, soit 600 000 € net vendeur, à charge pour la commune de régler les frais notariés de transfert de propriété,
- de supprimer la clause de transaction portant sur l'indemnisation du vendeur en cas de plus-values engendrées à la suite d'un changement radical d'affectation des terrains,
- de confirmer la prise en charge des indemnités de Monsieur Expédit Rajen Cartaye, à hauteur de cent cinq mille trois cent soixante euros et vingt centimes (105 360,20 €) pour une sortie de bail au 31 décembre 2018. Cette prise en charge sera formalisée dans un protocole d'accord tripartite signé devant notaire, étant entendu que le versement de l'indemnité sera conditionné par la signature de l'acte de vente des parcelles cadastrées BO n° 362, n° 424 et n° 425 appartenant à Madame Orre-Arestan,
- de confirmer l'engagement de nommer une voie ou une construction du parc des Palmiers « Chantal Orré-Arestan »,
- de confirmer l'insertion dans le protocole d'accord tripartite d'une clause comportant la prise de possession anticipée aux fins d'aménagement dans les meilleurs délais sous réserve de l'accord du propriétaire et du locataire,

- de prendre également en charge les frais notariés de résiliation anticipée du bail de Monsieur Cartaye et Madame Orre-Arestan.

Affaire n° 10-20190330	Opération de logements sociaux "EPEE" au 14ème km Constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur parcelles communales
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment l'article L2122-4,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC) réalise actuellement une opération de 52 logements au 14ème km, sur le terrain cadastré BK n° 848 que lui a rétrocédé l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) en août 2018,

Considérant que l'opérateur doit procéder à l'enfouissement d'une canalisation, sous la RN3 et en limite intérieure du domaine public communal que constituent le parking public et l'enceinte scolaire, afin de pouvoir raccorder son opération au réseau d'assainissement collectif existant au droit du groupe scolaire du 14ème km,

Considérant qu'à cet effet, la SEMAC sollicite la constitution d'une servitude de passage telle que schématisée au plan ci-annexé et aux conditions techniques suivantes :

- fonds dominant : BK n° 848,
- fonds servants : BK n° 1279 et BK n° 623,
- profondeur maximale du réseau à créer : 2,20 m,
- emprise de la servitude : 3,00 m de largeur maximale (pour le passage d'un engin pour l'entretien),
- diamètre et nature de la conduite : Ø 200 mm en PVC CR8,
- longueur totale du réseau à créer : environ 167,38 m,
- remise à l'état initial des terrains après enfouissement et travaux ultérieurs à la charge du propriétaire du fonds dominant,

Considérant que la constitution de servitudes privées sur le domaine public est autorisée par l'article sus visé du CG3P "dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent". Puisque la servitude consiste en l'enfouissement d'une canalisation d'eaux usées, celle-ci ne remet pas en cause les différentes affectations du domaine public communal. Le critère de compatibilité est par conséquent rempli,

Considérant que par ailleurs, la servitude a été évaluée par le service des domaines à 65 000 € et que compte tenu des obligations légales et des objectifs de rattrapage de production de logements sociaux qui incombent à la commune et que la SEMAC, par le biais de son opération, participe à la réalisation de ces obligations, il n'apparaît pas disproportionné d'octroyer la servitude à l'euro symbolique étant précisé que les frais de remise à l'état initial des terrains après travaux sont à la charge de la SEMAC,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'octroi par la commune du Tampon d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur le domaine public communal telle que schématisée au plan ci-annexé et aux conditions techniques susvisées, à l'euro symbolique, les frais d'acte notarié étant à la charge du propriétaire du fonds dominant.

Affaire n° 11-20190330	Convention d'acquisition foncière n° 22 19 01 entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BH n° 1282 appartenant à Monsieur Philippe Isautier
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire et se doit de mobiliser le foncier nécessaire et ce, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 et pour lesquelles elle n'a toujours pas atteint les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux (25 % des résidences principales contre 13,4 % actuellement),

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) sollicite la commune en vue d'assurer le portage foncier et financier par l'EPF Réunion (EPFR) d'un terrain bâti de 3 519 m² appartenant à Monsieur Philippe Isautier et situé au 88 rue Georges Pompidou au 12ème km, à proximité du collège,

pour la réalisation de 35 logements,

Considérant que l'EPFR a été institué en vue de la réalisation de toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations ; notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que le portage par l'EPFR a ainsi pour but d'assurer juridiquement la réalisation de l'objectif précité. Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné, pour la réalisation d'une opération de logement comprenant a minima 60 % de logements aidés. Le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 525 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 533 544, 38 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 01**, à intervenir entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BH n° 1282, d'une superficie cadastrale de 3 519 m², appartenant à Monsieur Philippe Isautier.

Affaire n° 12-20190330	Convention d'acquisition foncière n° 22 19 02 entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section ED n° 121 appartenant aux consorts Ah-Pine
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire et se doit de mobiliser le foncier nécessaire et ce, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et renforcées par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 et pour lesquelles elle n'a toujours pas atteint les objectifs de rattrapage de production de logements sociaux (25 % des résidences principales contre 13,4 % actuellement),

Considérant que dans le cadre de cet effort global, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR) sollicite la commune en vue d'assurer le portage foncier et financier par l'EPF Réunion (EPFR) d'un terrain bâti de 1 099 m² appartenant aux consorts Ah-Pine et situé au 6 rue Albert Fréjaville, ligne des 400, pour la réalisation de logements,

Considérant que l'EPFR a été institué en vue de la réalisation de toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations ; notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Considérant que le portage par l'EPFR a ainsi pour but d'assurer juridiquement la réalisation de l'objectif précité. Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition du terrain concerné, pour la réalisation d'une opération de logement comprenant à minima 60 % de logements aidés. Le présent rapport a pour objet de valider la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 318 000,00 €
- Coût de revient final cumulé: 323 175, 45 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° **22 19 02**, à intervenir entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 121, d'une superficie cadastrale de 1 099 m², appartenant consorts Ah-Pine.

Affaire n° 13-20190330	Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section ED n° 384 appartenant aux consorts Ah-Pine
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans une affaire précédente, le Conseil Municipal a été invité à approuver le projet de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 19 02, entre l'EPFR, la SHLMR et la commune du Tampon afin de permettre l'acquisition par l'EPFR de la parcelle bâtie cadastrée ED n° 121 appartenant aux consorts Ah-Pine et la rétrocession à la SHLMR pour la réalisation de logements,

Considérant que la propriété des consorts Ah-Pine est également composée d'une parcelle non bâtie cadastrée ED n° 384 et qui correspond en fait au trottoir de la rue Fréjaville. En effet, lors du précédent élargissement et réaménagement de cette voirie, il a été procédé à la division cadastrale des propriétés riveraines en vue d'une régularisation ultérieure des emprises de voirie,

Considérant que dans le cadre de la vente globale de leur propriété au 6 rue Albert Fréjaville, les consorts Ah-Pine acceptent de céder à la commune cette parcelle de 76 m² à l'euro symbolique à charge pour la collectivité de régler les frais de transfert de propriété,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée ED n° 384 appartenant aux consorts Ah-Pine, à l'euro symbolique, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil.

Affaire n° 14-20190330

**Droit de préemption urbain simple et renforcé
Modification du champ d'application de la délégation
donnée au Maire**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 04-20150308 du Conseil Municipal du 8 mars 2015,

Vu la délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018,

Vu les délibérations n° 04-20191901 et n° 0520191901 du Conseil Municipal du 19 janvier 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que depuis le 27 septembre 2018, date butoir de validité des plans d'occupations des sols en outre-mer, le droit de préemption urbain n'était plus exercé sur le territoire communal, et devait être de nouveau institué après l'approbation par le Conseil Municipal le 8 décembre 2018 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Aussi, par délibérations sus visées, le Conseil Municipal a décidé :

- d'instituer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU tel qu'il a été approuvé le 8 décembre 2018,
- d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres urbains du grand centre-ville - Trois Mares et du 23ème km,

Considérant que le droit de préemption urbain, simple et renforcé, est entré en vigueur le 25 janvier 2019 après accomplissement des formalités d'affichage et de publicité réglementaires,

Considérant que dans le cadre d'une stratégie foncière renforcée, la commune avait, par délibération n° 04 du 8 mars 2015, délégué à l'Établissement Public Foncier de La Réunion (EPFR), l'exercice du droit de préemption urbain sur une partie de son territoire et ce, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières afin de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement,

Considérant que les parties du territoire sur lesquelles la commune souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFR sont les suivants :

- Centre-Ville, pour un périmètre d'environ 1 547.00 ha ;
- Secteur du 23ème km, pour un périmètre d'environ 211.00 ha,

Considérant que l'EPFR peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit (articles L210-1, L211-1 et suivants), selon l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme et conformément à ses statuts,

Considérant que pour permettre à l'EPFR de poursuivre son action sous le régime du PLU, il convient de modifier au préalable le champ territorial de la délégation du droit de préemption urbain du Maire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver les périmètres (centre-ville et 23^{ème}km) sur lesquelles la commune souhaite déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, simple et renforcé, à l'EPFR,

- de confirmer les dispositions du point 15 de l'article 1 de la délibération du 19 avril 2014 relatif à l'exercice par le Maire, par délégation du Conseil Municipal, du droit de préemption telles qu'elles ont été modifiées par la délibération n°03-20150308 du 8 mars 2015,

- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion des périmètres définis aux documents cartographiques,

- de décider expressément qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, l'exercice de cette délégation sera assuré selon les modalités définies à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Affaire n° 15-20190330

**Droit de préemption urbain simple et renforcé
Délégation à l'EPFR sur une partie du territoire de la
commune**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 14-20190330 du Conseil Municipal du 30 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'au précédent rapport, le Conseil Municipal a été invité à approuver les périmètres d'intervention de l'EPFR pour l'exercice délégué du droit de préemption urbain (DPU) simple et renforcé, en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement,

Considérant que l'EPFR peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit, en vertu de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à ses statuts,

Considérant de ce fait qu'il a transmis un nouveau projet de convention opérationnelle pour l'exercice du DPU simple et renforcé par délégation n° 22 19 01 - DPU contenant les dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 12 du Règlement intérieur de l'EPFR, le directeur est compétent pour exercer le DPU simple et renforcé ou en Zone d'Aménagement Différé (ZAD) suite à la signature d'une convention de délégation, validée par les organes délibérants des collectivités ainsi que du conseil d'administration de l'EPFR ;
- Conformément à l'article L324-6 du Code de l'urbanisme et à l'article 13 des statuts le directeur est autorisé à déléguer sa signature ;
- Le directeur est autorisé à préempter au vu du prix fixé par France domaine (valeur vénale et marge de négociation) et ce sans outrepasser ce prix exceptés dans les cas suivants :
 - quand le juge de l'expropriation est saisi lorsque que le propriétaire du bien maintient le prix dans sa Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et refuse l'offre proposée par le titulaire ou délégataire du droit de préemption. Dans ce cas le directeur est autorisé à préempter au prix fixé par le juge de l'expropriation,
 - en matière d'adjudication, dans ce cas, le directeur est autorisé à préempter au prix de la dernière enchère ou surenchère.
- Le directeur est compétent pour exercer le droit de préemption dans les conditions ci-dessus visées dans la limite d'un montant de 1 million d'euros, au-delà de cette somme, il devra recevoir un avis favorable du bureau pris à la majorité absolue des

suffrages exprimés, la voix du président est prépondérante en cas de partage ;

- Pour les préemptions d'un montant supérieur à 2 millions d'euros, il devra recevoir un avis favorable du conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts ;
- En cas d'avis défavorable du bureau ou du conseil d'administration de l'EPFR, son directeur ne sera pas autorisé à exercer le droit de préemption urbain ;
- Conformément à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la commune peut retirer partiellement ou totalement à tout moment la délégation ainsi accordée par une délibération prise dans les mêmes formes ;
- En cas de délibération du conseil d'administration de l'EPFR demandant à la commune de retirer partiellement ou totalement la délégation du droit de préemption urbain, la commune s'engage à formaliser ce retrait au premier conseil municipal suivant la notification par l'EPFR de la délibération de son conseil d'administration ;
- Le maire de la commune et le directeur de l'EPFR sont autorisés à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de déléguer à l'EPFR le DPU simple et renforcé sur une partie de 1 758 hectares du territoire de la commune représentant les périmètres de délégation suivants :

- Centre-Ville, pour un périmètre d'environ 1 547.00 ha ;
- Secteur du 23^okm, pour un périmètre d'environ 211.00 ha ;

en vue de toutes acquisitions foncières et immobilières, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opération d'aménagement ;

- d'approuver les modalités d'exercice du DPU simple et renforcé par le directeur de l'EPFR ;

- d'autoriser le maire à signer les conventions opérationnelles de portage suite à l'exercice du droit de préemption ;

- d'approuver le projet de convention opérationnelle relative à l'exercice du DPU par délégation n° 22 19 01 – DPU ;

- d'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle n° 22 19 01 - DPU relative à l'exercice du DPU simple et renforcé par délégation avec l'EPFR et toutes pièces y afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Affaire n° 16-20190330	Permanences mobiles de l'association ASETIS Projet de convention de mise à disposition d'un emplacement communal à titre gracieux
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'ASSociation d'Éducation Thérapeutique et d'Intervention Sociale-ASETIS (ex-Sid'Aventure créée en 1996), loi 1901, dont le siège social est situé au n° 12, Chemin Casabona – Saint-Pierre, envisage de tenir une permanence mobile sur la commune du Tampon afin d'y proposer des informations en matière de prévention et de réaliser des dépistages gratuits (diabète, hépatite C, VIH...) dans un Bus Prévention Santé,

Considérant que cette action innovante de promotion de la santé sexuelle est financée par l'ARS pour une meilleure information des jeunes, des parents et de l'entourage des personnes isolées,

Considérant qu'il est proposé de mettre à disposition gratuite, un emplacement sur parking communal (site à définir selon besoin et disponibilité), à raison d'une demi-journée par mois, le jeudi matin. Un point d'alimentation électrique serait fourni gracieusement et l'emplacement mis à disposition serait proche de toilettes publiques. L'association ASETIS interviendrait à titre gratuit et s'engage à produire un bilan annuel,

Considérant que ces modalités figurent au projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune du Tampon et l'association ASETIS,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider cette intervention du bus Prévention Santé ;
- d'adopter les modalités proposées figurant au projet de convention de partenariat pour la mise à disposition à titre gracieux d'un emplacement communal pourvu d'une alimentation électrique.

Affaire n° 17-20190330	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet / août 2019
-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, modifié en 2016, vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant que pour l'année 2019, il est programmé un total de 2 177 places (961 enfants ont déjà été accueillis en janvier 2019),

Considérant qu'il est proposé au cours des mois de juillet / août 2019, de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du jeudi 18 juillet au 6 août 2019 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Georges Besson (Trois Mares)	45
	Maternelle 12 ^{ème} km	45
6-12 ans	Élémentaire 12 ^{ème} km	94
	Primaire Just Sauveur	94
	Élémentaire de Bras Creux	94
	Élémentaire Antoine Lucas	94

	Primaire Bourg-Murat – 27 ^{ème} km	94
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	94
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : : du lundi 22 juillet au jeudi 8 août 2019 (464 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Bras-Creux	64
	Maternelle de Just Sauveur	64
	Maternelle Ernest Vélia (19 ^{ème} km)	48
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Complexe du 14 ^{ème} km	96
	Campus Universitaire	96
TOTAL		464

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 163 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre dont le ramassage est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi en centre, sans ramassage.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40

1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	-5 euros
A partir du troisième enfant	-10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et animateurs.

Afin de sécuriser les structures gonflables aquatiques et les sorties à la mer, 4 BNSSA (Brevet National Sauveteur Secouriste Aquatique) seront également recrutés.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,

- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un total prévisionnel de 159 emplois qui feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, qui sera soumis à validation dans l'affaire présentée au cours du Conseil Municipal de juin, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 27 mai au 7 juin 2019.

L'équipe d'encadrement sera complétée par des agents communaux qualifiés, notamment des ATSEM et des agents de restauration scolaire.

RECETTES PREVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **77 080 €** et comprennent :

- Participation des familles : 37 248 €
- Participation CAF : 39 832 €

DEPENSES PREVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **176 082 €** et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
• Transports (bus ramassages + sorties)	29 440,00 €	• Chap 011 Compte 6247
• Sorties pédagogiques	28 742,00 €	• Chap 011 Compte 611
• Repas (Traiteur + collations)	97 000,00 €	• Chap 011 compte 60623
• Matériels	8 900,00 €	• Chap 011 compte 6068
• Animations diverses	12 000,00 €	• Chap 011 compte 6232

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » ci-dessus présenté pour juillet / août 2019.

Affaire n° 18-20190330	Présentation des manifestations sportives d'envergure du premier semestre 2019
-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le service des Sports, en partenariat avec le tissu associatif sportif, organise durant l'année 2019 plusieurs manifestations d'envergure sur le territoire communal,

Considérant que pour le premier semestre, quatre manifestations sont programmées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

approuve à l'unanimité

* le programme des manifestations présentées ci-après :

. Journée Cardio-Fitness – 1^{ère} édition - le 7 avril 2019 - aux Grands Kiosques à la Plaine des Cafres.

Il sera proposé un plateau d'activités fitness au cours d'une journée d'animations dédiées au grand public.

Des initiations, des démonstrations, des cours collectifs et des challenges seront organisés tout au long de la journée. L'encadrement des différentes activités se fera par les professionnels du secteur, les éducateurs municipaux et les associations.

Des stands de promotion des activités, de ventes de matériels dans le domaine et de bien-être en lien avec la pratique sportive seront ouverts aux visiteurs et participants.

Près de 500 personnes, jeunes et moins jeunes devraient être présents à cette grande journée sportive.

• Journée de la Santé – 4^{ème} édition - 19 mai 2019 – au Parc Jean de Cambiaire

Manifestation coordonnée par la Direction des Sports en partenariat avec l'Association Sport Santé Bien Être (ASSBE) présidée par M. Christian Courtois.

L'objectif premier est d'organiser une marche à laquelle seront associés les seniors du Tampon. A chaque édition, une thématique différente est mise en avant. Cette année, il a été

décidé de soutenir l'Endométriose : maladie chronique chez les femmes généralement récidivante qui se manifeste par des violentes douleurs pelviennes, des règles abondantes pouvant entraîner une infertilité.

En parallèle, un village au Parc Jean de Cambiaire aura pour objectif de réunir les associations et professionnels de la santé. L'accent sera porté sur la thématique de cette nouvelle édition.

Près de 1 500 personnes seraient attendues à la Journée de la Santé.

• **Tamponnaise Urban Trail – 2^{ème} édition - le 1er juin 2019 - depuis le parvis de la mairie.**

Pour sa première édition en 2018, l'itinéraire avait particulièrement été apprécié par les coureurs venus de toute l'île pour l'occasion. En effet, près de 400 coureurs s'étaient inscrits pour réaliser l'un des deux parcours mis en place par la municipalité.

Compte tenu du succès de l'édition précédente, il est prévu cette année encore de reconduire cette course, dont l'objectif premier est de ramener le trail en ville avec le passage des coureurs dans certains sites symboliques du Tampon, tels que la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire... un circuit exigeant mais tout de même accessible : 2 formats seraient proposés, de 7,5 km pour les débutants et de 15 km pour les confirmés.

Pour cette nouvelle édition plus de 500 concurrents sont attendus.

• **L'Étape Tamponnaise - le 9 juin 2019 - au départ de la Place de la Libération (SIDR des 400).**

Manifestation cyclo sportive organisée en partenariat avec l'association Anim'Services et l'Union Cycliste Tamponnaise.

Il serait proposé 2 épreuves sur route réunissant environ 300 cyclistes qui effectueront un trajet aller-retour entre Le Tampon et la ville de St-Leu. En parallèle, des animations gratuites autour du vélo (atelier sécurité routière, vélo couché) seront mises en place sur le site d'arrivée pour le grand public. Une rencontre des écoles de cyclisme du département serait organisée également pour les plus jeunes licenciés avec la mise en place de divers épreuves de vitesse, d'adresse, de cyclo-cross...

Affaire n° 19-20190330

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Handball Filles pour sa participation à la CCOI

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec

l'administration et le décret du 6 juin 2001 complétant les dispositions de la loi du 6 juin 1992 et de la loi du 29 janvier 1993,

Vu la délibération n° 11-20190223 du Conseil Municipal du 23 février 2019,

Vu la demande d'aide financière de l'association Tamponnaise Handball Filles dans le cadre de sa participation à la CCOI,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Tamponnaise Handball Filles (THBF), présidée par Monsieur Jean Michel DALL'ACQUA, est une association sportive régie par la loi 1901 et a pour objet de développer la pratique du handball féminin sur la commune du Tampon,

Suite à son titre de vice-champion de La Réunion la saison dernière, la THBF a été qualifiée à la CCOI (Coupe des Champions de l'Océan Indien) qui s'est déroulée à Madagascar du 26 novembre au 2 décembre 2018,

Considérant que la THBF a dû financer les frais liés à ce déplacement pour un montant global de 4 731€ selon les justificatifs transmis, afin de pouvoir participer à cette compétition,

Considérant la politique municipale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € (quatre mille euros) à la THBF qui sera versée en une seule fois dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

- la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la commune et l'association.

Affaire n° 20-20190330	Politique de la Ville – Attribution de subventions
-------------------------------	-----------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,

Vu le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,

Vu le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,

Vu la délibération n° 02-20160730 du Conseil Municipal du 30 juillet 2016 relative à la Politique de la Ville – Attribution de subventions aux associations,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant l'entrée depuis 2015 de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,

Considérant que les partenaires au contrat de ville se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les quatre quartiers prioritaires selon quatre axes d'intervention : 1) Accompagner les parcours et prévenir les exclusions ; 2) Vivre sa ville et son quartier ; 3) Dynamiser les quartiers de la ville ; 4) Construire les trajectoires scolaires et éducatives,

Considérant l'appel à projets lancé auprès des associations,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 31 janvier 2019 et du comité de pilotage du 20 février 2019 qui ont sélectionné les projets associatifs pouvant être subventionnés au titre du contrat de ville,

Considérant que les associations retenues ont sollicité une participation communale pour la mise en œuvre de leurs actions en 2019,

Considérant qu'une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions listées ci-dessous,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2019, détaillés dans le tableau ci-après,

- d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions :
- * 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises
- * 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives.

QUARTIERS	PILIER	PORTEUR	DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT
4 QPV	Valeurs de la République	Oriapa	Matinées d'information d'accès au droit 3 conférences sur les thèmes de : patrimoine immobilier, les ressources, les dispositifs sociaux d'aides aux personnes âgées.	968,00 €
Trois Mares	Valeurs de la République	Les Aurores	Paroles d'Ados Accompagnement des jeunes des quartiers dans leur projet de création de course de caisse à savon.	1 500,00 €
4 QPV	Valeurs de la République	Femmes des Hauts Femmes d'Outre Mer (FHFOM)	Fonds de participation des habitants Promouvoir la mise en place de projets par les habitants au sein même de leur quartier	3 750,00 €
4 QPV	Cohésion sociale	Maison du Diabète	Action de prévention et d'éducation autour du diabète Stands de préventions	2 000,00 €
Châtoire	Cohésion sociale	Solenker	Flambo Ateliers de maloya, percussions, moringue, visite de patrimoine	1 500,00 €
4 QPV	Cohésion sociale	AJM	Nout corps et nout l'esprit en harmonie Atelier de lutte contre le harcèlement et la discrimination / communication bienveillante et médiation entre tiers / activités sportives et ludiques. Formation multimédia	5 000,00 €
Araucarias Trois-Mares Centre-ville	Cohésion sociale	MJC	MJC dan Kartier Offre d'activités diverses dans les quartiers : gym volontaire, danse, musiques, arts martiaux etc	3 000,00 €
Châtoire Araucarias Centre ville	Cohésion sociale	Kolektif Sud	Cité d'artistes Ateliers de musique assistée par ordinateur et ateliers de deejying	7 750,00 €

Châtoire Centre-ville Trois-Mares	Cohésion sociale	Oriapa	Atelier d'initiation à la tablette numérique et/ou ordinateur mise en place d'atelier d'initiation à la tablette pour les seniors	2 257,00 €
Araucarias Centre-ville	Cohésion sociale	Apeps	Accompagner les personnes fragiles dans l'utilisation des outils TIC Accompagner vers l'autonomie d'utilisation des outils TIC pour les démarches administratives (mail, CAF, impôts etc). Ateliers de sensibilisation sur l'usage d'internet.	1 750,00 €
4 QPV	Cohésion sociale	Cœur de rue	Animation danse Hip Hop Initiation danse Hip Hop dans les quartiers	1 500,00 €
Araucarias	Cohésion sociale	Cultur Pei	Zistoirs Tibaro Représentations de lecture théâtralisées à partir d'un ouvrage évoquant des histoires des années 50 à 70.	1 250,00 €
Châtoire	Cohésion sociale	Les 5 d'a coté	Atelier de construction de mise en jeu de marionnettes Transformation d'objets de recyclage en marionnettes. Production d'un spectacle. Visite de structure (musées, expos)	3 750,00 €
Trois-Mares, Centre-Ville, Châtoire	Cohésion sociale	Planning familial 974	Promotion de l'égalité fille-femme et garçon-homme et prévention de toutes les formes de violences Ateliers de réflexion et de libres échanges sur la connaissance des femmes et des hommes pour adultes et ateliers pour enfants en école sur les thèmes du respect de soi, du corps et du rapport à l'autre sexe.	3 187,00 €
Châtoire	Cohésion sociale	Educachou	Résonance Action autour de la parentalité ; groupe de parole, jeux de rôle, partage de connaissances...	3 500,00 €

4 QPV	Cohésion sociale	Ligue de l'enseignement	<p align="center">Plaisir de lire</p> <p align="center">Programme d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle dans les QPV. Mise en place du dispositif Lire et faire lire dans les quartiers. Formation de 2 jours à 15 bénévoles dans le but de leur donner des techniques pour lire à voix haute.</p>	1 000,00 €
4 QPV	Cohésion sociale	Direction des affaires scolaires	<p align="center">Contrat Local à l'Éducation Artistique (CLEA)</p> <p align="center">Mise à disposition de matériel pour la mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles dans les écoles se situant en quartier prioritaire</p>	1 000,00 €

Affaire n° 21-20190330

Rassemblement de motards le dimanche 7 avril 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le rassemblement des motards est une manifestation qui s'inscrit dans le cadre d'une dynamique culturelle et économique,

Considérant la nécessité de contractualiser avec le Ducati Club Réunion sur l'organisation de la manifestation,

Considérant que l'événement aura lieu le dimanche 7 avril 2019 de 7h30 à 17h sur le site de Miel Vert à la Plaine des Cafres,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'organisation de la manifestation Rassemblement des motards le dimanche 7 avril 2019 sur le site de Miel Vert à la Plaine des Cafres,

- la convention de partenariat entre la Mairie et le DUCATI CLUB REUNION,

- la convention type d'occupation temporaire du domaine communal. Afin de permettre aux motards et familles de se ravitailler, il sera appliqué pour les forains sur site les tarifs fixés dans cette dite convention. Les montants des redevances journalières seront encaissés par la municipalité, redevances fixées par la délibération n° 13 du 21 mai 2007,

- un avis de publicité, pour l'attribution des emplacements, sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « variété et originalité des produits proposés »,

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du 7 janvier 2019)
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire

- le paiement des spectacles programmés sur les différentes scènes.

Affaire n° 22-20190330

**Les fêtes de quartier au Tampon
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la commune à encourager le dynamisme de ses différents quartiers,

Considérant que la municipalité veut affirmer son soutien aux associations de ces secteurs en leur permettant de s'exprimer au travers de ces manifestations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble des fêtes de quartiers, notamment :

* le calendrier ci-après (*sous réserve de modifications*)

Dates	Quartiers	Thèmes <i>(sous réserve de modifications)</i>
Dimanche 3 mars 2019	Pont d'Yves	Fête des grands-mères
Dimanche 14 avril 2019	Champcourt	Kiltir kaf
Dimanche 23 juin 2019	Châtoire	Fête de la famille
Samedi 13 juillet 2019 et dimanche 14 juillet 2019	23ème km	Fête de la pomme de terre - Elle fera l'objet d'une délibération plus détaillée ultérieurement.
Dimanche 21 juillet 2019	Bras de Pontho	Fête des enfants
Dimanche 28 juillet 2019	Petit Tampon	Gastronomie locale
Dimanche 11 août 2019	Bras Creux	Fête des fleurs
Dimanche 25 août 2019	Trois Mares	Tradition lontan
Dimanche 1er septembre 2019	Bois Court	Fête de la bibasse
Dimanche 15 septembre 2019	14ème km	Développement durable
Dimanche 29 septembre 2019	Piton Ravine Blanche	Biodiversité
Dimanche 3 novembre 2019	17ème km	Tisane
Dimanche 17 novembre 2019	Bérive	Fête de l'ananas Elle fera l'objet d'une délibération plus détaillée ultérieurement.
Dimanche 24 novembre 2019	Piton Hyacinthe	Fête du maraîchage
Dimanche 22 décembre 2019	Grande ferme	Fête de la prune

* Entrée gratuite

- la convention d'occupation temporaire du domaine public correspondante,

- les montants des redevances d'occupation du domaine public communal fixés selon l'affaire 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007. Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. Les associations tenant un stand d'information ne s'acquitteront pas de cette redevance,

- l'exposant.e est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'exposant.e s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon le coût de la réparation. Ces frais seront à la charge de l'exposant.e et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recette pourra être engagé à l'encontre de l'exposant.e en cas de refus de paiements pour les dégâts occasionnés.

- un avis de publicité, pour l'attribution des emplacements, sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « produits générant peu de déchets »,

- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale,

- les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du)
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire

- le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes,

- le coût prévisionnel estimé à 5 000 € (cinq mille euros) par manifestation, sauf pour la fête de la pomme de terre et celle de l'ananas, et qui comprend, les frais de sécurité à personnes, la location de sonorisation, la location de structures gonflables, les prestations artistiques, les frais de gardiennage....

Affaire n° 23-20190330

Village des Enfants 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite organiser un village vacances destiné aux enfants via la mise en place d'animations ludiques, culturelles, pédagogiques pendant quelques week-ends

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le calendrier prévisionnel suivant de l'événement Village des Enfants 2019 (sous réserve de modifications)

DATES	lieux
Samedi 4 mai 2019 et dimanche 5 mai 2019	Site Miel Vert
Samedi 11 mai 2019 et dimanche 12 mai 2019	Place de la Libération – sidr 400
Samedi 10 août 2019 et dimanche 11 août 2019	Place de la Libération – sidr 400

- du jeudi à 12h jusqu'au vendredi 17h : mise en place
- samedi et dimanche : ouverture à 10 h et fermeture à 17h30
- lundi : désinstallation de 8 h à 15 h

- la fixation des droits d'entrée au site de la manifestation, comme suit :

- entrée gratuite. Une fois à l'intérieur, l'accès à toutes les activités communales seront gratuites. Les manèges sont payants à un prix attractif ;
- les ateliers et les structures gonflables mis en place par les services communaux seront proposés gratuitement (médiathèque/ludothèque, ateliers du service des sports...). Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents et leur surveillance,

- la convention d'occupation temporaire du domaine public,

- un avis de publicité, pour l'attribution des emplacements, sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le

site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « produits générant peu de déchets »,
- « adaptation de l'offre tarifaire à tout public »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale,

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire

- les montants des redevances journalières, telles que fixées par la délibération n°13 du 21 mai 2007. Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation. L'électricité sera fournie aux exposants. C'est pourquoi, ils devront spécifier leur consommation en watts et les machines utilisées,

- l'exposant.e est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'exposant.e s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon la réparation et le coût de la réparation. Ces frais seront à la charge de l'exposant.e et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recettes pourra être émis à l'encontre de l'exposant.e en cas de refus de paiements pour les dégâts occasionnés.

- le paiement des prestations programmées sur les différentes scènes

- la prise en charge des frais de restauration du personnel et des personnes faisant partie de l'organisation travaillant sur l'événement à raison de 10 € le repas complet. Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la manifestation, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 1 000 € (mille euros). Ce dispositif validera aussi la convention tickets repas prévue à cet effet.

Affaire n° 24-20190330

**Exposition artisanat et métiers d'art 2019
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon reste forte du succès des éditions précédentes de la manifestation « Exposition artisanat et métiers d'art »,

Considérant qu'elle s'est engagée à soutenir la filière locale via l'Exposition Artisanale

Considérant que cette manifestation tient à développer le savoir faire exceptionnel de ces acteurs désireux de promouvoir leurs créations

Le Conseil Municipal

réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif d'ensemble de l'événement « Exposition artisanat et métiers d'art » édition 2019 :

* Seuls les artisans proposant des produits « Fait Main à La Réunion » seront autorisés à exposer, divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...
ainsi que cinq stands limités aux pays de l'Océan Indien

* Le calendrier (Place de la Libération -SIDR 400), sous réserve de modifications éventuelles :

- jeudi 9 mai 2019 : installation de 13 h à 18 h,
- du vendredi 10 mai au dimanche 12 mai 2019 : 9 h à 18 h

* Entrée gratuite

- le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal fixées comme suit :

- Emplacement et matériel d'exposition pour les artisans pour les 3 jours :

- 1 table de 1,80 m X 80 cm = 30 € (trente euros)
 - 2 tables de 1,80 m X 80 cm = 50 € (cinquante euros)
 - 4 tables de 1,80 m X 80 cm = 80 € (quatre vingts euros)
 - *chapiteau apporté par l'exposant + 2 tables fournies par la Mairie = 50 € (cinquante euros). L'artisan devra spécifier les dimensions de son chapiteau, elles ne devront pas excéder 4 m *4 m*
- *Pour les forains autres que les artisans* (restaurants, manèges etc...)

les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations ».

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation

- L'utilisateur.trice est responsable de toute dégradation ou vol enregistré de matériel mis à disposition dans le cadre de la manifestation. En cas de dégradation, l'utilisateur.trice s'engage à accepter l'état des lieux établi lors de l'état de prêt de restitutions qui lui sera signifié. Les frais de réparations seront estimés selon la réparation et le coût de la réparation. Ces frais seront à la charge de l'utilisateur.trice et payés auprès du représentant de la Commune. Un titre de recette pourra être engagé à l'encontre de l'utilisateur.trice en cas de refus de paiements pour les dégâts occasionnés.

- la convention d'occupation temporaire du domaine public communal correspondante

- Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

La sélection des forains et exposants pourra se faire sur la base des critères de sélection tels que :

- « produit valorisant un savoir faire artisanal local»,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée. En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

- Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- pour les nouveaux créateurs uniquement : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois (daté à partir du)
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse

- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- un relevé d'identité bancaire

- la prise en charge des frais de restauration du personnel travaillant sur la manifestation à raison de 10 € le repas complet (repas chaud + boisson non alcoolisée + café). Ils seront pris chez les forains restaurateurs présents sur le site de la SIDR des 400, conformément à la convention cadre annexée. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 150 € (cent cinquante euros). Ce dispositif validera aussi la convention tickets repas prévue à cet effet. Le règlement de la prestation se fera par mandat administratif sur présentation de la facture originale conforme.

- le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 6 000 € (six mille euros), en dépense hors budget communication. La charge correspondante sera imputée au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 25-20190330	Travaux d'entretien des peintures des bâtiments de la commune du Tampon
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres a été lancé le 4 décembre 2018 pour des travaux d'entretien des peintures des bâtiments communaux, qui prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement pour trois années supplémentaires,

Considérant que les besoins se décomposent en 2 lots définis comme suit :

- **Lot 1 : partie basse** (secteur « ligne des 400 » / 17ème km)
- **Lot 2 : partie haute** (secteur 17ème km / Plaine des Cafres)

Considérant que les travaux sont financés par fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel en € HT
1	Partie basse (secteur « ligne des 400 » / 17ème km)	NUANCES DECO SARL (83 Rue Luc Donat Immeuble Luc Donat Lotissement 3&4, 97410 Saint Pierre ; Gérant : M. Mathias BEGUE)	200 000
2	Partie haute (secteur 17ème km / Plaine des Cafres)		200 000

Affaire n° 26-20190330	Modification n° 1 du marché n° VI2018.109 relatif à la fourniture et la livraison de jeux extérieurs et de sols souples – lot 7
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la fourniture et de la livraison de jeux extérieurs et de sols souples - lot 7, le marché n° VI2018.109 a été notifié le 12 juillet 2018 à la société SARL LUDICITE (30, Boulevard de Verdun , 97420 LE PORT) pour un montant maximum annuel de 300 000 € HT,

Considérant que l'acquisition des jeux nécessaires aux différentes aires de jeux de la collectivité se fait au moyen de marchés à bons de commande selon un Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et un catalogue fournisseur,

Considérant que le choix par le comité technique des différents jeux s'est fait sur des structures majoritairement en hauteur,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre en place une surface plus importante de sols souples que celle initialement envisagée dans le cadre du présent marché, afin de respecter la réglementation des aires de jeux en vigueur définissant la sécurité et la santé des usagers,

Considérant les nouveaux montants suivants :

Montant total HT du marché de base : **300 000 € HT**

Montant total avenant n°1: **45 000 € HT**

Le nouveau montant du marché : **345 000 € HT (soit 374 325 € TTC)**

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 15%,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2018.109 passé avec la société SARL LUDICITE.

Affaire n° 27-20190330

Modification n° 1 du marché n° VI2018.240 relatif à l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares – lot n° 2

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares - lot n° 2 : Pose des toboggans, le marché n° VI2018.240 a été notifié le 16 octobre 2018 au Groupement GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX / CMR (147, rue du Général Ailleret , 97430 Tampon) pour un montant de 264 330,63 € TTC,

Considérant qu'en liaison avec la modification apportée au lot n°3 relative aux travaux de terrassement et au mur de soutènement qui ont nécessité le retrait de l'éperon rocheux suite à l'instabilité du talus, il est nécessaire d'apporter une modification au présent lot,

Considérant que l'éperon rocheux était l'un des appuis de pose de l'équipement, pour y apporter une solution, il est indispensable de prévoir une cage en maçonnerie de moellons en béton cyclopéen suivant les notes de calcul, effectuées par le titulaire du présent marché pour permettre de respecter la stabilité et la conformité de l'installation,

Considérant que cette modification ne peut être séparée du marché initial pour des raisons de conformité du montage et de responsabilités,

Considérant les nouveaux montants suivants :

Montant initial du marché : **264 330,63 € TTC**

Montant total avenant n°1: **39 561,81 € TTC**

Le nouveau montant du marché : **303 892,44 € TTC**

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 14,97%,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2018.240 passé avec le groupement
GESTION ET CONSEIL DE TRAVAUX / CMR.

Affaire n° 28-20190330	Modification n° 1 du marché n° VI2017.223 relatif à l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares – lot n° 3
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble toboggans pour la piscine de Trois-Mares - lot n° 3 : Travaux de terrassement et mur de soutènement, le marché n° VI2017.223 a été notifié le 22 décembre 2017 à la société SARL SBTPL (229, Rue Jean Defos Durau - PK24 , 97418 Plaine des Cafres) pour un montant de 174 804,35 € TTC,

Considérant qu'une instabilité a été constatée au niveau du terrain et de sa constitution (présence de carcasse de voitures et autres matériels n'assurant pas de cohérence), pendant les travaux de fouille, d'une part et qu'il est nécessaire de réaliser un mur de confortement, pour sécuriser le passage piéton à proximité reliant le terrain de football, d'autre part,

Considérant que le mur en maçonnerie moellons au niveau du local de stockage des matériels devra être réduit, voire déplacé légèrement afin de conserver l'espace prévu,

Considérant que la réalisation du mur de confortement est le prolongement du mur prévu au marché initial et ne peut de ce fait être techniquement séparé, d'une part. D'autre part, le matériel de l'entreprise étant déjà sur place, le coût des travaux à réaliser reste moins onéreux.

Considérant les nouveaux montants suivants :

Montant initial du marché : **174 804,35 € TTC**

Montant total avenant n°1: **33 101,18 € TTC**

Le nouveau montant du marché : **207 905,53 € TTC**

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant du marché de 18,94 %.

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2017.223 passé avec la société SARL SBTPL.

Affaire n° 29-20190330

Modification n° 1 au marché n° VI2015.45 relatif aux travaux d'aménagement de la cuisine du 14^{ème} km – lot n° 2

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la cuisine centrale du 14^{ème} km, le marché n° VI2015.45 a été notifié le 11 mai 2015 à l'entreprise PROMONET, 142 chemin Stéphane Rebecca BP 345 - ZI n° 2 – 97 452 Saint-Pierre Cedex, pour un montant de 191 251,86 € TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, selon les recommandations du bureau d'études COREST, chargé de l'agrément sanitaire, d'apporter des modifications au marché initial, à savoir :

- 1/ la création d'un local poubelle d'appoint (lot n° 1), impliquant la fourniture d'équipements supplémentaires pour le lot n° 2 permettant le bon fonctionnement de ce dernier : poste de lavage et de désinfection, caniveau de sol,
- 2/ la fourniture de deux armoires en température en lieu et place de deux sauteuses au gaz, afin de maintenir en températures dans le temps, les denrées alimentaires avant allotissement,
- 3/ le remplacement du lave-vaisselle prévu au marché initial, par un autre permettant le lavage des conteneurs isothermes et bacs gastronomiques,

Considérant que ces modifications à apporter sont obligatoires pour obtenir l'agrément sanitaire nécessaire à la réouverture de la cuisine centrale du 14^{ème} km par les services de la DAAF,

Considérant que ces travaux entraînent une plus-value d'un montant total de 27 374,22, € TTC soit une augmentation de 14,31 % du montant du marché,

Considérant les nouveaux montants suivants :

Montant total TTC du marché de base : 191 251,86 € TTC

Montant total de la modification n°1 : 27 374,22 € TTC

Le nouveau montant du marché : 218 626,08 € TTC,

Considérant que cette modification de marché porte sur le prolongement du délai initial et le remplacement de certains équipements pour le bon fonctionnement de la cuisine, d'une part et que le délai initial d'exécution des travaux qui est de 56 jours se trouve augmenté de 60 jours, portant le délai global d'exécution à 116 jours, d'autre part,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Yannis Lebon s'abstenant

la conclusion de l'avenant n°1 au marché n° VI2015.45 passé avec l'entreprise PROMONET.

Affaire n° 30-20190330

Information du Conseil Municipal sur l'exercice par le Maire de la délégation en matière de marchés publics durant la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22-4° et L2122-23,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné le 19 avril 2014 délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 2122-23 du code précité, le Conseil Municipal a été invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre des délégations susvisées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des marchés passés entre le 1er juillet et le 31 décembre 2018, dont le détail figure dans les tableaux suivants :

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Gardiennage et Sécurité : Fête de la pomme de terre – site de Miel Vert	02/07/2018	TRIPLE 8 SECURITE	7 099,71 €
Congrès Délégués de Quartier du 15/07/2018 : 600 Gâteaux Pie Neuf	09/07/18	SASU BOULANGERIE PATISSERIE CERTAT	1 439,61 €
Réfection sol et évacuations de la cuisine centrale du 23ème km	10/07/18	SBR	33 822,71 € + avenant 1: 5 021,92 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier Bras de Pontho – 15/04/2018	11/07/18	TRIPLE 8 SECURITE	3 041,28 €
Fourniture et livraison de 8 palans scéniques et un contrôleur 8 canaux	11/07/18	BACKSTAGE DISTRIBUTION	21 549,10 €
Pose de filets anti-pigeons – PLEC Edgard Avril 23ème km	11/07/18	RENTOKIL	5 722,29 €
Acquisition de matériel de bureau – 2 ^{ème} procédure	17/07/18	BURO STOCK	16 024,36 €
Travaux d'étanchéité des bassins Piscine Municipale Roland Garros	17/07/18	POOL REUNION	27 396,25 €
Produits pharmaceutiques : lot n° 1 : pour piscines municipales	18/07/18	PHARMACIE DE LA MAIRIE	Marché à BC d'une durée de 1 an pour un montant maxi de 5 000,00 € TTC
Produits pharmaceutiques : lot n° 2 : pour centres de loisirs	17/07/18	PHARMACIE DE LA CROISEE	Marché à BC d'une durée de 1 an pour un montant maxi de 7 000,00 € TTC
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier du Petit Tampon – 22/07/2018	18/07/18	TRIPLE 8 SECURITE	2 919,71 €

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Réalisation d'un local poubelle d'appoint Cuisine Aristide Briand	19/07/18	SARL SERY LEON	3 629,33 €
Célébration pour un centenaire 28/07/2018 : Mousse aux fruits	19/07/18	SASU PATISSERIE CERTAT	1 090,45 €
Petite quincaillerie pour la mise en place pignons Grand Chapiteau :	19/07/18	OBB	2 520,00 €
Formation du Personnel employé dans les piscines municipales : Lot n° 1 : Révision annuelle du PSE1	19/07/18	CRF FNMNS	Marché à BC d'une durée de 4 an pour un montant maxi de 3 914,40 € TTC
Formation du Personnel employé dans les piscines municipales : Lot n° 2 – Formation à l'obtention BNSSA	19/07/18	CRF FNMNS	Marché à BC d'une durée de 4 an pour un montant maxi de 3 500,00 € TTC
Formation du Personnel employé dans les piscines municipales : Lot 3 – Formation initiale et révision annuelle du PSE 2	19/07/18	CRF FNMNS	Marché à BC d'une durée de 4 an pour un montant maxi de 11 200,00 €
Achat de CD et DVD	30/07/18	PC DESIGN	115,00 €
Contrôle de réglage des chaudières dans les piscines municipales : Roland Garros et Trois Mares	30/07/18	CEGELEC	2 278,50 €
Etat des lieux par voie d'huissier : Opération de rénovation bâti scolaire 13 écoles	31/07/18	BONNAFOUS LAURENT	1 625,16 €
Acquisition de drapeaux	01/08/18	RALPH COMMUNICATION	7 122,40 €
Cochon grillé : déjeuner pour les acteurs de la retenue collinaire Piton Marcelin	01/08/18	LE TOURNE BROCHE	4 500,00 €

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
600 Gâteaux « Chemin de fer » pour les acteurs de la retenue collinaire Piton Marcelin	09/08/18	SASU PATISSERIE CERTAT	1 317,09 €
Achat d'appareils numériques : Lot n° 1 – Dictaphone	03/08/18	CAMARA	107,00 €
Achat d'appareils numériques : Lot n° 2 – Appareil photo	03/08/18	CAMARA	949,00 €
Éclairage du boulo-drome de Piton Ravine Blanche	06/08/18	TESTONI	9 117,25 €
Mission de CSPS et de contrôleur technique pour la réhabilitation et la consolidation du gymnase de Trois-Mares – lot 1 : mission de CSPS	07/08/18	SR COORDINATION	4 578,70 €
Mission de CSPS et de contrôleur technique pour la réhabilitation et la consolidation du gymnase de Trois-Mares – lot 2 : mission de contrôleur technique	07/08/18	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	11 718,00 €
Renouvellement des installations d'éclairage du terrain synthétique Zac Paul Badré	08/08/18	STAMELEC (CITEOS)	15 923,46 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier de Bras Creux – 12/08/2018	08/08/18	TRIPLE 8 SECURITE	3 811,23 €
Mission de Coordonnateur et Sécurité École Dassy	09/08/18	SR COORDONATEUR	2 213,40 €
MAPA pour les besoins en attente de l'Appel d'Offres : 500 kg Boucané Frais	14/08/18	MAK YUEN	2 287,04 €
Acquisition d'une licence teamviewer corporatiste	16/08/18	MANEVA CONSEIL	1 112,13 €

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Acquisition d'une table d'écolier monoplace école Vincent Séry	16/08/18	REHA MAT	985,20 €
Achat de 1 000 cocardes pour les commémorations militaires	16/08/18	OCII EDITION	1 428,19 €
Remise de médailles Agents communaux : lot 1 : 18 Orchidées phalaenopsis 2 tiges + emballage	17/08/18	CELINE CREATION FLORALE	360,00 €
Remise de médailles Agents communaux : lot 2 : 12 bouteilles de champagne 1 ^{er} prix avec emballage	17/08/18	NICOLAS	270,00 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier Trois Mares	21/08/18	TRIPLE 8 SECURITE	3 685,61 €
3 000 Esquimaux – Fête des quartiers 2018 – 2 ^{ème} partie	21/08/18	GLACES DE BOURON	1 990,95 €
Acquisition de PC portables hybrides	22/08/18	PC DESIGN	1 437,00 €
Fourniture impression et pose d'adhésifs sur horodateurs – 2 ^{ème} procédure	22/08/18	EI NUMERIK	1 011,76 €
Achat de fournitures État civil	23/08/18	SARL FCB	9 954,86 €
Achat de 15 urnes électorales	23/08/18	OCII	7 258,64 €
Écharpes et couronnes diverses manifestations : Lot 1 Écharpes – 2 ^{ème} procédure	23/08/18	LABOPIX	488,25 €
Fourniture de Sols souples école Vincent Séry	24/08/18	MAUVILAC	9 647,00 €
Étude pour la sécurisation de l'école Maximilien Lorion – relance suite à résiliation – 3 ^{ème} procédure	28/08/18	CONCEPTION COORDINATION INGENIERIE EN BATIMENT (CCIB)	10 687,25 €
Étude de danger – endiguement du parc du volcan	28/08/18	EGIS EAU	28 861,00 €

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Achat de tissus pour banderoles-2ème procédure	29/08/18	COTE DECO BY MANGROLIA	3 689,00 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier Bois court – 02/09/2018	30/08/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEE CO.S.P	3 017,69 €
Étude d'éclairage stade Klébert Picard	30/08/18	CITEOS	493,68 €
Forums des associations : T-shirts floqués – 23/09/2018 – 2 ^{ème} procédure	30/08/2018	SPORT PRO REUNION	1 409,63 €
Acquisition de commutateurs poe	07/09/18	NEXTIRAONE	10 946,57 €
Manifestations diverses : Coffrets de thé oolong + emballage	07/09/18	LUKE – IMPORT	5 789,07 €
Gardiennage et Sécurité – Journée pour l'emploi – SIDR 400	07/09/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEE CO.S.P	21 286,31 €
Communication – lot 1 : Achat Panneau Dibon Totem	10/09/18	LABOPIX	6 672,75 €
Communication – lot 2 : Photocall	10/09/18	LABOPIX	1 115,38 €
Vêtements et équipements pour police municipale	11/09/18	SENTINEL	19 510,22 €
Acquisition d'une scie à format raboteuse et dégauchisseuse	12/09/18	Q TECH INTER NEGOCE	25 180,00 €
Gardiennage et Sécurité : journée bleue Parc des palmiers – 16/09/2018	13/09/18	TRIPLE 8 SECURITE	2 149,77 €
Concours Maisons et jardins fleuris 2018 – 2eme procédure	13/09/18	SICA LAIT	Marché à BC d'une durée de 1 an pour un montant maxi de 10 000,00 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier du 14ème km du 16/09/2018	13/09/18	TRIPLE 8 SECURITE	2 585,40 €
Fourniture de 50 000 cuillères plastiques	17/09/18	SID SODICO	759,50 €
Acquisitions de disque a poncer	26/09/18	QTECH/INTERNEG OCE	781,20 €
Acquisition de matériels ergonomiques	26/09/18	EQUINOXE INFORMATIQUE	309,00 €
Acquisition Bombes aérosols pour machines à bois	26/09/18	BEJA	537,46 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de quartier Piton Ravine Blanche – Fête de la biodiversité	26/09/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEE CO.S.P	3 423,58 €
Carnets à souche pour inscription et tickets	27/09/18	NOUVELLE IMPRIMERIE DIONYSIENNE	967,83 €
Mission d'assistance à la constitution de dossiers d'agrément et PMS – 3 cuisines centrales	28/09/18	COREST	13 671,00 €
LOLL Saison 5 – Salon de l'élégance 2018- Distribution de flyers	02/10/18	DISTRISUR	759,50 €
Fournitures de badges	02/10/18	IMAGE DE MARQUE	360,76 €
Fourniture et pose de store	08/10/18	SAS STORE SOLEIL	7 059,00 €
Achat de tissus pour habillage des podiums sonorisation	08/10/18	COTE DECO BY MANGROLIA	1 951,05 €
Diverses manifestations : Fournitures de différentes pâtisseries	09/10/18	LES CONFISERIES D'EMILIE	Marché à BC pour un montant maxi de 12 000,00 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
État des lieux par voie d'huissier de justice : Opération rénovation bâti scolaire 7 écoles	09/10/18	LAURENT BONNAFOUS	812,58 €
Florilèges 2018 : 2000 mini sucrés	11/10/18	SASU PATISSERIE CERTAT	2 001,16 €
Éclairage de la ville	15/10/18	SECAB	36 190,18 €
Confection d'allées bétonnées pour les aires de jeux Araucarias et Châtoire	17/10/18	LUDICITE	18 553,50 €
Spectacle pyrotechnique du 11 novembre 2018	22/10/18	MAISON BANGUI	20 615,00 €
Aménagement de 2 salles de la chapelle ardente du centre ville	24/10/18	E.I.B AMELIE CONSTRUCTION	6 250,37 €
T-shirts floqués – Fête de l'ananas 18/11/18	26/10/18	SPORT PRO REUNION	1 350,83 €
Salon des Maires 2018 : Mission de conseils, création, fabrication et livraison de supports de communication	26/10/18	DESIGN SYSTEM	23 571,63 €
Lâcher de 1 000 ballons tricolores – 11 novembre 2018	29/10/18	FAURE EVENTS	2 500,00 €
Gardiennage et Sécurité : Journée de l'environnement du 3/11/2018	29/10/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEECO.S.P	3 092,20 €
Gardiennage et Sécurité : Fête de la Tisane -17ème km	29/10/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEECO.S.P	3 798,09 €
Étude environnementale – aménagement jardin plantes aromatiques	05/11/18	ECO STRATEGIE REUNION	31 288,69 €
Réalisation d'une clôture simple torsion et d'un portail coulissant de la pépinière de l'APECA	06/11/18	IDMONT LE MACON	15 461,25 €

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Achat de plantes pour structures sapins – Noël fin d'année	06/11/18	SARL MULTIPLANTES BOUTIK	6 891,75 €
Crèche Nid Joli Lot 1 : Travaux d'électricité	06/11/18	SIREP	7 598,40 €
Crèche Nid Joli Lot 2 : Fourniture et pose de volets roulants motorisés	06/11/18	DMS	13 681,85 €
5 000 Esquimaux – Fête des quartiers 2018 – 3 ^{ème} partie	06/11/18	GLACES DE BOURBON	3 318,25 €
Gardiennage et Sécurité : Triathlon croix du sud le tampon	06/11/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEECO.S.P	1 603,94 €
Gardiennage et Sécurité : Salon Elégancia – Grands kiosques	07/11/18	COMPAGNIE SECURITE PRIVEECO.S.P	12 286,45 €
Achat de 240 verres à vin et 240 verres à eau	07/11/18	PROMONET	1 156,18 €
Achat de 50 étuis SAMSUNG GALAXY TAB A6	08/11/18	EQUINOXE INFORMATIQUE	1 068,73 €
Diverses Manifestations : 4000 mini sucrés : novembre-décembre 2018	08/11/18	SASU BOULANGERIE PATISSERIE CERTAT	4 084,00 €
Fourniture et pose de 10 bornes fontaines d'eau potable pour aires de jeux	05/11/18	LAMBERT TP REUNION	41 143,20 €
Acquisition de pompe doseuse pour les piscines municipales	09/11/18	REUNIPOL	5 425,00 €
Gardiennage et sécurité – Festivités de commémoration de la guerre 14-18 – 10-11 novembre 2018	09/11/18	TRIPLE 8 SECURITE	7 978,54 €

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Études géotechniques des passages reliant les grands kiosques entre eux pour la mise en œuvre des coursives	12/11/18	GESER INGENIERIE	2 929,50 €
Matériels plan ORSEC 2018/2019 – 1ère procédure - Lot 2 : Faitout inox	14/11/18	SCDN	1 597,12 €
Gardiennage et sécurité : Fête de l'ananas	15/11/18	TRIPLE 8 SECURITE	3 729,46 €
Acquisition d'une mini citadine	19/11/18	PEUGEOT	14 404,20 €
Acquisition de microphones 2018	21/11/18	PC DESIGN	95,00 €
Acquisition d'un moteur bétonnière thermique R35 PRO	26/11/18	CATENA PRO	898,00 €
Acquisition injecteurs Poe	03/12/18	EQUINOXE INFORMATIQUE	1 171,80 €
Acquisition de matériels ergonomiques 2018	03/12/18	PC DESIGN	600,00 €
Diagnostic glissement – Berguitta	04/12/18	SEGC	8 680,00 €
Solution de visioconférence	04/12/18	ORANGE	13 508,25 €
Schéma d'intention pour un projet d'écologie sur un foncier communal	04/12/18	L.E.U REUNION	1 953,00 €
Acquisition de mémoire RAM pour serveur dell r360	04/12/18	ALTO ENGINEERING	4 688,06 €
Illuminations festives de fin d'année : Lot 1- Acquisition de décorations lumineuses – 1ère procédure	04/12/18	GROUPE LEBLANC	17 214,68 €
Fournitures de graines de fleurs	06/12/18	GRAINE VOLTZ	6 305,17 €
Pièces détachées pour pose de compteur sur le réseau d'irrigation des herbes blanches	06/12/18	SARL SOPSAR	27 061,63 €

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Mission de type LE+LP +AV+SEL+HAND relatif aux travaux de passages couverts reliant les grands kiosques entre eux.	06/12/18	SOCOTEC REUNION	1 562,40 €
Arbres de Noël – Décembre 2018 – 10 600 Brioches sucrés	06/12/18	SASU PATISSERIE CERTAT	14 826,96 €
Diverses Manifestations – 2 000 Friands	10/12/18	SASU PATISSERIE CERTAT	3 318,25 €
Acquisition d'un lave linge/sèche linge pôle éducatif	13/12/18	AUDIO PLUS	988,00 €
Désamiantage de l'ancienne discothèque coin tranquille	13/12/18	AMIANTE INGENIERIE	31 436,74 €
Analyses potabilité de l'eau 7 cuisines centrales et 34 satellites	17/12/18	MICROLAB	4 687,20 €
Matériel Plan Orsec et centre de secours : Lot 1 Réchauds	17/12/18	RSD	1 079,14 €
Opération de rénovation des terrains 2018 : Lot 1 : Engrais	17/12/18	SPS	1 180,00 €
Opération de rénovation des terrains 2018 : Lot 2 : Sable	17/12/18	SCPR	757,01 €
Opération de rénovation des terrains 2018 : Lot 4 :Aération et décompactage de terrains gazonnés	17/12/18	SPS	5 251,40 €
Aménagement du local environnement de Pont d'Yves travaux d'électricité	19/12/18	SAS ITEG	3 719,35 €
Acquisition de solution Veeam 2018	19/12/18	NEXTIRAONE	2 130,69 €
Médailles d'honneur Régionale Départementale Communale	21/12/18	OCII	1 039,71 €
Acquisition d'une licence ESET 2018	21/12/18	MANEVA CONSEIL	6 224,05 €

Marchés A Procédure Adaptée < à 45 000,00 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprises	Montant € TTC
Création de visite virtuelle 360	21/12/18	TCS PRODUCTION	1 415,93 €
Manifestations diverses : 15 000 Mini sucrés – décembre 2018 – Janvier 2019	21/12/18	SASU PATISSERIE CERTAT	15 315,00 €
Enveloppe publicitaire facebook	21/12/18	NOVIRIS	4 950,86 €
Chariot élévateur thermique d'occasion 3T	21/12/18	PROMATEX OI	4 950,86 €
Matériels de bureau : lot 1 – Destructeur	24/12/18	SOMADIS	145,55 €
Matériels de bureau : lot 2 – Plastifieuse	24/12/18	BLANCHE BIRGER	271,25 €
Acquisition de licences Zimbra	26/12/18	STARXPERT	6 579,71 €
Divers équipements sportifs : Lot 1 – Matériels sportifs	30/12/18	BEC REUNION	13 820,22 €
Divers équipements sportifs : Lot 2 – Moteur électrique pour panneau de basket-ball	30/12/18	BEC REUNION	2 387,00 €
Divers équipements sportifs : Lot 3 – Arche gonflable	27/12/18	EI REUNION EVENEMENTS	1 600,00 €

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la voie de délestage par l'est du centre ville du Tampon	04/07/18	GROUPEMENT GETEC OCEAN INDIEN/CREATE UR/CYATHEA/SE GC	Montant provisoire (maîtrise d'œuvre + missions complémentaires) : 67 115,39 € TTC
Récupération, dépose, montage, démontage chapiteaux lors de diverses manifestations	09/07/18	STDM	Maximum annuel de 70 000 € TTC Durée : 01 an

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Réalisation d'une voie de liaison de l'impasse hélène boucher au chemin de l'Hermitage	12/07/18	SARL LTH	171 042,66 € TTC
Fourniture de repas dans le cadre des accueils de loisirs	12/07/18	SARL LES BONS ENFANTS TRAITEUR	100 000 € TTC
Mission de contrôleur technique pour la construction de préaux type destinés aux écoles maternelles et élémentaires	17/11/18	DEKRA INDUSTRIAL SAS	maximum annuel de 65 000 € HT durée : 02 ans
Fourniture de pièces détachées pour divers poids lourds Lot 1 : fourniture de pièces détachées pour divers poids lourds et remorques	07/08/18	AUTOMOBILES REUNION	sans mini - maxi annuel 55 000 € TTC Durée : 02 ans
Fourniture de pièces détachées pour divers poids lourds Lot 2 : fourniture de pièces détachées pour divers poids lourds de marque Renault	07/08/18	AUTOMOBILES REUNION	sans mini - maxi annuel 55 000 € TTC Durée : 02 ans
Location de matériels scéniques Lot 1 : sonorisation, backline et éclairage	28/08/18	STAGE OI	sans minimum et avec un maximum de 103 000 € TTC durée : 01 an
Location de matériels scéniques Lot 2 : structures	28/08/18	STAGE OI	sans minimum et avec un maximum de 41 000 € TTC durée : 01 an
Location de matériels scéniques lot 3 : matériel vidéo	28/08/18	SAS DAF VIDEO	sans minimum et avec un maximum de 50 000 € TTC durée : 01 an

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Mise aux normes des coffrets électriques au parc de Jean de Cambiaire	11/09/18	BAGELEC REUNION	64 539,06 €
Acquisition d'un chapiteau 30X60 M	17/09/18	SAS HQML CONSULT	153 828 € TTC
Carrelage des salles d'animation – Petit Tampon – 14 ^{ème} km – 19 ^{ème} KM - lot 1 : fourniture et livraison	19/09/18	SOREPRO	15 610,32 € TTC
Carrelage des salles d'animation – Petit Tampon – 14 ^{ème} km – 19 ^{ème} km - lot 2 : pose	19/09/18	TMT CARRELAGE	35 967,75 € TTC
Études de maîtrise et géotechniques pour la construction de tribunes couvertes sur différents terrains de football de la commune du Tampon	21/09/18	GROUPEMENT SPARTON MANUEL ARCHITECTE /SODEXI/SEGC	110 000,00 € HT durée : 02 ans
Études de maîtrise d'œuvre et géotechniques pour la construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon	21/09/18	GROUPEMENT ATELIER D'ARCHITECTURE DENIS DUPUY & ASSOCIES SELARL/I2M/IDEM'S/INSET SUD/GEISER INGENIERIE	110 000,00 € HT durée : 02 ans
Réalisation de grilles périphériques – école Charles Isautier	27/11/18	SAS BATIFER	85 563,78 €

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Florilèges 2018 – Fournitures divers services et prestations Lot 1 : Location d'un chapiteau (12x12 mètres ou d'une capacité de 144 m ² minimum)	28/09/18	SOREVOE	4 112, 00 € TTC
Florilèges 2018 – Fournitures divers services et prestations Lot 2 : macarons	25/09/18	METROPUB STICKER PEI	1 126,23 € TTC
Florilèges 2018 Lot 3 : Collage des affiches 60x80 (sur toute l'île)	26/09/18	DISTRISUR SARL	651 € TTC
Florilèges 2018 Lot 4 : Fourniture et location de panneaux de 12 m ²	26/09/18	SRA	10 465,48 €
Florilèges 2018 Lot 5 : Distribution de programmes	26/09/18	DISTRISUR SARL	705,25 € TTC
Florilèges 2018 Lot 6 : Habillage arrière des Floribus	25/09/18	METROPUB STICKER PEI	1 460,41 € TTC
Florilèges 2018 Lot 8 : Prestation d'huissier de justice pour les concours organisés dans le cadre de la manifestation	11/10/18	Maître Laurent BONNAFOUS	2 082,19 € TTC
Florilèges 2018 Lot 10 : Location de modulaires servants de loges	27/09/18	PRO SERVICES	6 747,62 € TTC

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Florilèges 2018 Lot 14 : Réalisation et animation d'ateliers culinaires	09/10/18	Association Les Toques Blanches de la Réunion	7 100 € TTC
Florilèges 2018 – Fournitures divers services et prestations Lot 12 : gardiennage parties florale et commerciale	09/10/18	TRIPLE 8 SECURITE	51 348,04 € TTC
Florilèges 2018 – Fournitures divers services et prestations Lot 12A : sécurité partie foraine et spectacles	09/10/18	Compagnie Sécurité Privée (COSP)	58 236,11 € TTC
Florilèges 2018 – Fournitures divers services et prestations Lot 13 : Vidéoprotection	09/10/18	DOMOT'ILE SCOP	11 218,19 € TTC
Acquisition d'un véhicule monospace «compact»	28/09/18	CFAO MOTORS REUNION	43 950 € TTC Reprise ancien véhicule : 18 200 € TTC Contrat maintenance de 48 mois (150 000 km) : 112,50 € TTC
Acquisition de divers matériels et machines pour l'atelier fer Lot 1 : pont roulant	03/10/18	SERAL OMIS SUD FRANCE	41 730 € TTC
Acquisition de divers matériels et machines pour l'atelier fer Lot 2 : presse plieuse hydraulique 3m50 par 120T minimum	03/10/18	DESCOMBES PRECIMECA	50 106 € TTC
Acquisition de divers matériels et machines pour l'atelier fer Lot 3 : cisaille guillotine hydraulique	03/10/18	DESCOMBES PRECIMECA	32 120 € TTC

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Acquisition de divers matériels et machines pour l'atelier fer Lot 4 : rouleuse mécanique	03/10/18	DESCOMBES PRECIMECA	14 600 € TTC
Acquisition de divers matériels et machines pour l'atelier fer Lot 5 : poinçonneuse cisaille universelle	03/10/18	DESCOMBES PRECIMECA	8 450 € TTC
Travaux d'extension du jardin médicinal et aromatique – la Pointe chemin Kerveguen	24/10/18	G ET C TRAVAUX	91 660,80 € TTC
Travaux d'aménagement de voirie – création de parking et reprofilage de chaussées secteur Dassy et Trois-Mares Lot 1 : aménagement de parkings et voiries	24/10/18	LTH	107 363,46 € TTC
Travaux d'aménagement de voirie – création de parking et reprofilage de chaussées secteur Dassy et Trois-Mares Lot 2 : enrobés	24/10/18	GTOI	89 170,72 € TTC
Aménagement d'un circuit de karting sur la place SIDR 400	24/10/18	LTH	126 250,60 € TTC
Fourniture et pose de panneaux acoustiques dans les salles d'animation de la ZAC CHATOIRE DE DASSY ET DU 12EME KM – lot 1 : salle d'animation de la ZAC CHATOIRE	29/10/18	C2PR	17 756,26 € TTC

<p align="center">Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018</p>			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Fourniture et pose de panneaux acoustiques dans les salles d'animation de la ZAC CHATOIRE DE DASSY ET DU 12ème km – lot 2 : salle d'animation de Dassy	29/10/18	C2PR	9 292,67 € TTC
Fourniture et pose de panneaux acoustiques dans les salles d'animation de la ZAC CHATOIRE DE DASSY ET DU 12ème km – lot 3 : salle d'animation 12ème KM	29/10/18	C2PR	20 614,07 € TTC
Étanchéité toiture terrasse : coursives, salle de classe et bureau école Jules Ferry	29/10/18	SASU BRS OI	122 738,67 € TTC
Mission de CSPS de niveau II pour la construction de préaux type destinés aux écoles maternelles et élémentaires	05/11/18	BUREAU VERITAS	maximum annuel de 40 000 € HT durée : 02 ans
Assainissement des eaux pluviales – parking chemin des Pommiers	05/11/18	LTH	130 970,35 € TTC
Construction et remise aux normes des sanitaires – école du Dassy	15/11/18	EURL GSK	80 632,26 € TTC
Mission de cspS de niveau II pour la construction de tribunes couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon	27/11/18	SR COORDINATION	Montant : 35 000 € HT Durée : 02 ans

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Mission de controle technique pour la construction de structures couvertes sur différents plateaux sportifs de la commune du Tampon	27/11/18	BUREAU VERITAS	Montant : 60 000 € HT Durée : 02 ans
Mission de cps de niveau II pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon	27/11/18	SR COORDINATION	Montant : 35 000 € HT Durée : 02 ans
Mission de controle technique pour la construction de tribunes couvertes sur les terrains de football de la commune du Tampon	13/12/18	DEKRA INDUSTRIAL SAS	Montant : 60 000 € HT Durée : 02 ans
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 1 : location de chapiteaux (12x12m)	27/12/18	SARL SOREVOE	19 916,51 €TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 2 : location de modulaires servant de loges	27/12/18	SARL PROMONET	3 363,50 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 3 : réalisation de laissez-passer	27/12/18	ATELIER PUYLAURENT	883,41 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 4 : bottes de foin	27/12/18	SICA REVIA	3 417,30 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 5 : bottes de paille de cannes	27/12/18	SICA REVIA	2 865,43 €TTC

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT à 221 000 € HT Période allant du 1er juillet au 31 décembre 2018			
Objet	Date d'attribution	Entreprise	Montant €
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 6 : sacs de copeaux de bois	28/12/18	SARL COPOBOIS	1 763,13 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 7 : bottes d'ensilage d'herbes	27/12/18	SICA REVIA	1 186,95 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 18 : habillage arrière des floribus	27/12/18	LABOPIX SARL	2 560,60 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 19 : gardiennage	27/12/18	TRIPLE 8 SECURITE	68 069,60 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 20 : sécurité, malveillance et palpation	27/12/18	COSP	93 028,96 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 21 : vidéoprotection	27/12/18	DOMOTILE SCOP	12 837,33 € TTC
Miel vert 2019 – fournitures divers services et prestations Lot 22 : location de matériel vidéo	27/12/18	SAS DAF VIDEO PROD	19 847,36 € TTC
Médiathèque de la Plaine des Cafres : Aménagement de la ludothèque et de l'aire de jeux	29/12/18	EURL GSK	115 859,34 € TTC

Affaire n° 31-20190330

Dispositif « Parcours Emploi Compétences » 2019

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et l'acquisition de compétences,

Considérant que la prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de Pôle Emploi, de la mission locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi,

Considérant que pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle insérant, le prescripteur sélectionnera les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion,

Considérant que les critères principaux examinés sont : la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir, la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelles et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste,

Considérant que le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand est fixé à 50% du salaire brut, et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois. En fonction de la qualité du projet de recrutement, ce taux peut être majoré à hauteur de 60%. Restera à la charge de la Commune le coût net ainsi que les cotisations patronales qui en découlent,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) dans le secteur non marchand,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

de valider le recours à un volume maximal de 950 contrats PEC pour répondre aux besoins dans les écoles et d'autres services communaux, selon les conditions ci-après :

Nombre prévisionnel de PEC	Charge totale prévisionnelle pour la Commune annuelle	Remboursement de l'Etat pour une année (basé sur le salaire brut à hauteur de 21H semaine)	Charge résiduelle pour la Commune pour une année
950 PEC Écoles et Autres services	11 840 400,27 euros	4 951 219 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>	6 889 221,27 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>

Affaire n° 32-20190330	Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures et de réseaux sur la voirie communale, il y a nécessité de renforcer l'effectif de la Direction Voirie/Énergie/Logistique, notamment pour le lancement, la réalisation, le suivi des études préalables ainsi que pour la réalisation et le suivi des travaux, et ce, en tenant compte de la réglementation et des règles en matière technique,

Considérant qu'il y a lieu de créer, dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité, un emploi non permanent, et ce, pour une durée n'excédant pas celle prévue par la réglementation, à savoir dix-huit mois,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création de l'emploi ci-dessous :

Emploi non permanent créé	Grade	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Chargé de projet de voirie et réseaux divers	Ingénieur territorial	151H67 Temps complet	1

Affaire n° 33-20190330	Fixation de plafonds pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à l'utilisation du Compte Personnel de Formation et modification du règlement formation mission de la ville du Tampon
-------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017,

Vu la circulaire du ministère de la Fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF),

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Personnel de Formation (CPF) créé par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 remplace le droit individuel à la formation (DIF) et vient modifier la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation sont fixées par le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique, ainsi que par une circulaire du ministère de la Fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du CPF,

Considérant que le Compte Personnel de Formation a pour objectif d'attribuer à l'ensemble des agents de droit public comme de droit privé, un crédit d'heures de formation dont l'utilisation a pour but de :

- favoriser le développement professionnel et personnel des agents,
- concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et

hommes,

- concourir à la progression des personnes les moins qualifiées,
- concourir à la prévention de l'inaptitude physique,

Considérant que le crédit d'heures CPF est géré par la Caisse des Dépôts et Consignation et est consultable sur une plateforme gouvernementale : www.moncompteactivite.gouv.fr

Considérant que l'alimentation du CPF est effectuée au 31 décembre de chaque année. Chaque agent acquiert un droit de 24 heures par an dans la limite de 120 heures puis, de 12 heures par an dans la limite d'un plafond de 150 heures. Un crédit d'heures supplémentaire pourra être accordé à un agent dans les cas suivants :

- en cas d'absence de qualification de niveau V, l'agent pourra bénéficier d'un crédit supplémentaire de 48 heures par an dans la limite de 400 heures,
- dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle visant à prévenir une situation d'inaptitude physique et sur avis du médecin de prévention, un agent pourra obtenir un crédit supplémentaire de 150 heures,

Considérant qu'un agent sans qualification avec une inaptitude physique pourra avoir un CPF crédité à hauteur de 550 heures, au maximum,

Considérant que l'article 9 du décret 2017-928 du 6 mai 2017 dispose que : « ...*l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par arrêtés ministériels pour la fonction publique de l'État, une délibération de l'organe délibérant pour la fonction publique territoriale, une décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination pour la fonction publique hospitalière.* »,

Considérant que les frais liés aux déplacements dans le cadre des formations au titre du CPF ne seront pas pris en charge par la Collectivité,

Considérant qu'au sein de la Collectivité, le budget annuel alloué à la formation doit satisfaire les besoins de service comme les besoins individuels. Ainsi, toutes les formations demandées à titre individuel ne pourront pas être prises en charge par la Collectivité,

Considérant qu'il s'avère donc nécessaire de fixer un plafond pour la prise en charge des frais pédagogiques liés à l'utilisation du CPF,

Considérant que le Comité technique a été valablement consulté les 19 et 28 novembre 2018 sur cette affaire en application de l'article 30-1 du décret n085-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le financement du CPF, à hauteur de 5% du budget formation alloué en début de chaque année,
- un plafond annuel individuel de prise en charge fixé à 200€ par agent, pour les demandes de financement liées à l'utilisation du CPF,
- les modifications du règlement formation mission de la ville du Tampon pour prise en compte des modalités de demande d'utilisation du CPF et de la formation à distance.

Affaire n° 34-20190330	Dénomination d'une voie et d'une résidence Pour information
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les conjoints Leray souhaitent dénommer la voie interne de leur lotissement privé situé à Bois Court,

Considérant que la commune a proposé à la Sémac, propriétaire, de dénommer de la résidence située sur l'ex Terrain Moullan sur la rue Paul Hermann,

Considérant la proposition du Maire, approuvée à l'unanimité, de rajouter aux précédentes dénominations celle de 3 ponts sur le secteur de Bois-Court,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu

prend acte des dénominations suivantes :

1. Dénomination d'une voie

voie interne du lotissement privé des conjoints LERAY situé à Bois Court : « **impasse Leray** ».

2. Dénomination d'une résidence

résidence située sur l'ex Terrain Moullan sur la rue Paul Hermann : « **résidence Christian Boyer** ».

3. Dénomination de ponts à Bois-Court

- sur la route de Bois-Court : pont Isabelle Cadet
- près de la maison de M. Tortel : pont Tortel
- pont Vilien Reboule

Affaire n° 35-20190330	Indemnisation d'une victime de sinistre dont la commune est responsable
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le sinistre ci-après a été constaté lors d'une opération de débroussaillage réalisée par les services communaux :

- vitre latérale avant côté droit appartenant à Monsieur Nicolas Dijoux demeurant au 30 chemin de la Pointe 97430 Le Tampon, endommagée par des cailloux projetés par un rotofil lors des travaux effectués à la Pointe - 97430 Le Tampon - le 12 décembre 2018,

Considérant que la société Yves Ethève, intervenant en qualité d'assureur de Monsieur Nicolas Dijoux, réclame le remboursement de la somme de 198,66 € en réparation du préjudice subi par son assuré,

Considérant que le sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la SMACL, assurance couvrant la Responsabilité Civile de la commune, d'une part, et qu'une franchise de 750 € étant prévue dans ce cas, l'assurance a indiqué qu'elle ne peut le prendre en charge compte tenu du montant, d'autre part,

Considérant qu'il appartient à la commune de régler directement les conséquences dommageables de cet accident dont les services sont responsables,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 mars 2019 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

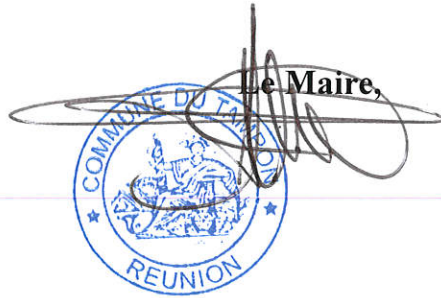
approuve à l'unanimité

le versement une indemnité de 198,66 € à la société Yves Ethève, assureur de Monsieur Nicolas Dijoux.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à onze heures vingt-cinq minutes.

Fait et clos au Tampon, les jour, mois et an sus mentionnés.

Le Maire,


André Thien Ah Koon